



Photo Lemasson.

Le marigot de Ganguel. Diverticule du Douf.

LA PÊCHE SUR LE FLEUVE SÉNÉGAL

par P. GROSMAIRE,

Inspecteur Principal des Eaux et Forêts de la P. O. M.

FISHERY ON THE RIVER SENEGAL

SUMMARY

The river Senegal together with its tributaries : lakes, rivers and marigots, thanks to the gigantic pulsation of its annual flood inundating the whole Oualo District, is of exceptional interest to river fishing. The catch hauled secures a considerable production, the greater part of which goes to the daily consumption of the 300.000 people living on its banks. The surplus is dried and shipped to the South.

The present production could be increased. In lake Guiers, where fishing is only partial, the tonnage hauled could be considerably increased provided exploitation is carried out on a more satisfactory pattern. But for the river, as a whole, the problem becomes arduous. One should bear in mind, both the physical surroundings potential and the human milieu's situation, as any modification brought to the rhythm of fishing operations will have important repercussions on the rhythm of the river populations mode of life. The first task to be undertaken should be to put fishery into a new framework, in order to take the place of the one formed by customary tradition which is not adapted to present developments. However, this new setting can only be built provided the fishermen grant their full co-operation and advantage is taken of adaptable parts of customary organization.

LA PESCA EN EL RIO SENEGAL

RESUMEN

El río Senegal con sus tributarios : lagos, arroyos y brazos de río, presenta, gracias a la gigantesca pulsación de su crecida anual, un interés muy importante para la pesca fluvial. Tal pesca logra a una producción considerable, la mayor parte de la cual está consumida diariamente por las 300.000 personas viviendo en su orillas. El sobrante viene secado y exportado mas al Sur. Tal producción puede ser mejorada. En el lago de Guiers adonde no se saca bastante pescado, se puede, mediante una organización mas adecuada, aumentar considerablemente el tonaje producido. Pero, considerando el río como un todo, pone un problema difícil a resolver. Se debe tener cuenta conjuntamente de las posibilidades del medio físico y de la situación del medio humano, dado que cualquier modificación en el ritmo de la pesca habra importantes repercusiones sobre el ritmo de la vida de las poblaciones del Río. La primera tarea consiste en dar a la pesca un cuadro nuevo para reemplazar el antiguo formado por la costumbre tradicional a la cual no se adapta a la evolución actual. Es cierto que este nuevo cuadro solo podra ser constituido con la cooperación total de los pescadores y apoyándose sobre las partes de la organización antigua todavia adaptables.

LE MILIEU

Tout au long de la côte océane, du Sud Maroc à Dakar, le Sénégal est le seul cours d'eau qui possède assez de puissance pour venir jusqu'à la mer.

Le Fleuve est formé par la réunion de quatre immenses rivières : le Baoulé, le Bakoy, le Bafing et la Falémé qui, toutes lui apportent leurs eaux du Fouta Djallon. Après le confluent de la Falémé (km 830) il ne reçoit plus aucun affluent sur la rive gauche. Du Nord, seul le Gorgol écoule très vite les quelques averses tombées en hivernage sur les hauteurs du Sud de la Mauritanie. Ainsi, à son entrée sur le territoire sénégalais (confluent de la Falémé) le fleuve est-il déjà constitué en puissance.

Il décrit alors un immense arc de cercle et apporte la richesse de ses eaux à un pays sec où il ne tombe guère que 300 à 400 mm d'eau par an, en quelques averses. Sans lui, on ne verrait point là, cette concentration de vie qui fait de la vallée, une oasis étirée, car géographiquement, il s'agit bien du Sahel, c'est-à-dire, la bordure Sud du désert.

A partir de Matam (km 623) le Sénégal entre dans un sillon large de quelque 20 kilomètres en moyenne. C'est le pays du Oualo. La pente longitudinale tombe très vite à 2 millimètres par kilomètre.

Au hasard de ses nombreux méandres, le Fleuve détache de part et d'autre des rivières et marigots qu'il récupère au delà d'un certain parcours, plus ou moins indépendant. Le Koundi au Nord, le Diamel, le Fanaye, le Gaiot au Sud, constituent ainsi les éléments principaux d'un système hydro-

lique complexe, facilitant naturellement irrigation et drainage de riches terres de limon. Le Doué est presque aussi important que le bras principal du Fleuve, il forme avec lui l'île à Morfil, l'île de Podor, longue de près de 150 kilomètres.

Le Rkiz au Nord et le Guiers au Sud sont deux immenses lacs, qui, à la naissance du delta, emmagasinent les eaux de crues, pour les restituer par la suite. Le premier en Mauritanie est peu profond, mais représente tout de même un beau plan d'eau de 6 à 7 kilomètres de large et de plus de 30 kilomètres de longueur.

Pour lui, les mouvements de l'eau au remplissage ou à la vidange s'effectuent par 5 ou 6 exutoires qui sont autant de lieux de pêche très pratiqués.

Le Guiers est plus profond, Nord-Sud puis Ouest-Est, il amène les eaux de crue du fleuve à plus de 120 kilomètres de Richard-Toll.

Sur les quelque 25.000 hectares de plan d'eau que le Guiers représente, se trouve ainsi emmagasinée une masse énorme d'eau douce qui se trouve retenue par un barrage amovible installé sur la Touey, seul exutoire du lac vers le Fleuve. Cette eau est reprise par pompage pour être distribuée en irrigation sur les casiers rizicoles modernes aménagés entre Richard-Toll et Rosso.

L'ensemble de ce réseau fluvial avec le Guiers, le Rkiz, le Fleuve lui-même, les rivières, les marigots, les mares, représente une masse d'eau douce très importante.

A partir de juin, le niveau s'élève progressivement et atteint des cotes élevées. L'amplitude d'une crue normale est de 6 mètres à Saldé, pointe orientale de l'île à Morfil.

Par les rivières, les tiangol, les marigots et mille chenaux anastomosés entre eux, les eaux s'épandent sur les terres d'où la récolte de mil a été enlevée. Au maximum de la crue, presque tout le Oualo est inondé. Du pied des dunes mauritaniennes jusqu'au diéri sénégalais, la vallée n'est alors qu'un immense ruban d'eau de 20 kilomètres de largeur où les cimes des gonakiés (*Acacia nilotica*) piquent des taches vertes. Les villages apparaissent comme des îles où les cases sont à l'étroit. Tout le pays est sous l'eau et cela représente environ 1.000.000 d'hectares.

Le mouvement inverse de décrue ramène progressivement toutes ces eaux dans les fonds, les mares, les rivières et le Fleuve.

Vers décembre, la gigantesque pulsation de la crue annuelle est terminée. On sème alors le mil sur les terres que l'eau vient de baigner en les fertilisant.

Ce milieu présente un intérêt tout particulier pour la pêche fluviale.

LES HOMMES ET LEUR ENCADREMENT

La pêche est pratiquée, ici, par des populations qui comptent certainement parmi les plus anciennement installées sur les rives des Eaux. En amont de Bakel, les Somonos sont fixés au bord du Sénégal comme ils le sont sur les rives du Niger, et avec les mêmes traditions.

En aval, les familles de pêcheurs sont presque exclusivement des Sar, des Kébés, des Diop et plus en aval encore des Gueye.

Formant une caste fermée, ne se mariant qu'à l'intérieur de la corporation, les pêcheurs du Fleuve ont gardé des traditions qui remontent dans la nuit des âges.

Islamisés, certes, ils ont cependant conservé certaines pratiques particulières qui témoignent à

Les eaux d'hivernage sont chaudes et biologiquement très actives. Elles sont enrichies par les terres qu'elles submergent qui, venant d'être cultivées sont aérées et riches de matières organiques : débris, végétaux, insectes, etc...

Il est bien difficile d'estimer la production piscicole, faute d'études de base en cette matière. Cependant, nous pouvons considérer que le Sénégal est en quelque sorte le frère jumeau du Niger.

Comme lui, il vient du Fouta Djallon et il n'y a pas tellement d'écart de latitude et de climat entre le delta central nigérien et l'arc du Sénégal, pour que nous ne puissions considérer les chiffres donnés par MM. BLANC, DAGET et d'AUBENTON à Djafarabé comme valables pour le Sénégal.

Si les 17.000 kilomètres carrés de la zone d'inondation nigérienne correspondent à une production piscicole de 45.000 tonnes (1) les 10.000 kilomètres carrés de la zone d'inondation du Sénégal correspondraient à une production annuelle de plus de 26.000 tonnes de poissons. Ce chiffre de production de 26 kilogrammes de poissons par hectare et par an nous semble un minimum absolu, une limite qui, dans la réalité, est certainement dépassée.

la fois de l'ancienneté de la pratique de la pêche par ces familles et de l'intime communion des hommes avec le milieu dont ils vivent.

Ils ont le privilège de la pêche. Les eaux sont leur domaine.

L'éleveur Peuhl en général, reste à ses troupeaux, le cultivateur à ses champs de mil et le pêcheur à sa pirogue.

Ceci ne l'empêche cependant pas de mettre en valeur un bout de champ pour assurer au moins en partie la subsistance de sa famille.

Cette caste des pêcheurs est hiérarchisée, organisée, elle a ses maîtres de pêche, ses diatabedi, dont l'autorité reste encore indiscutée sur les membres de leur collectivité locale particulière.

LES ENGINES DE PÊCHE ET LEUR EMPLOI

Les filets

Le « sakite » universellement employé le long du Sénégal est constitué par une nappe en forme de trapèze isocèle.

Deux bâtons de manœuvre établissent la tension latérale de la nappe par déploiement, ou assurent la capture du poisson si l'homme les rapproche l'un contre l'autre.

Le pêcheur, à genoux à l'avant de la pirogue, tient le filet plongé dans l'eau en le tenant par le prolongement des bâtons qui, dépassant la petite base, viennent se placer sous ses coudes.

Le filet est relevé lorsque le pêcheur ressent le choc, « la touche », que fait le poisson butant contre la nappe des mailles.

Le trapèze du filet ayant jusqu'à 3 mètres de grande base et 4 mètres de longueur de côté, cet outil pêche un volume d'eau assez considérable et assure des prises très convenables.

Le Sakite se manœuvre individuellement, la pirogue portant le pêcheur à l'avant et un pagayeur à l'arrière.

Parfois des équipes de pêche au sakite se réunissent pour des actions collectives exactement désignées par des noms spéciaux (Falo Mapel, Eyo, Lao) suivant la façon dont elles sont exécutées. Elles sont en général réprouvées par la coutume.

(1) Le chiffre est probablement trop faible compte tenu d'estimations récentes (N. D. L.R.).

Le Fel-Fel.

Le fel-fel est une nappe rectangulaire sans poche ni pli : longueur de 15 à 30 mètres, hauteur de 1 à 4 mètres, flotteurs en bois, plombage en latérite. C'est un filet maillant.

Le Sabal.

Le Sabal est un grand fel-fel pouvant atteindre de 30 à 300 mètres.

Le Goubol.

Le goubol est un grand filet de 100 à 300 mètres aux mailles irrégulières, petites au centre qui fait poche, plus grandes sur les ailes. C'est en somme une senne qui se manœuvre avec toute une équipe et deux pirogues. On ne pêche pas au goubol pour manger le poisson, mais pour en faire le commerce.

Ecrémant rapidement les fonds de pêche, les goubols ne laissent après leur passage que très peu de poissons ; on imagine aisément les conflits qui peuvent surgir le long du fleuve, du fait de l'emploi du goubol. C'est que les pêcheurs traditionnels de la vallée ne sont pas des industriels de la pêche. Ils ont besoin d'avoir du poisson pendant toute la saison sèche, prélevant ainsi un revenu continu des eaux de leur secteur, sur lesquelles ils prétendent, à juste titre, avoir des droits d'usage, sinon exclusifs, du moins prioritaires.

Les autres filets sont secondaires. L'épervier moderne qui a été adopté dans la région de Saint-Louis pour la zone maritime du Fleuve, n'est pas admis par la coutume le long de la vallée.

Les hameçons

Hameçons dormants.

La dolingue (pl. dolingadi) est constituée par de multiples hameçons suspendus chacun par une empile verticale à un cordonnet formant bauffe horizontale. Ces lignes très particulières comptent jusqu'à 300 et 500 hameçons.

La bauffe étant attachée sur la rive ou à des flotteurs retenus, le système est disposé de telle façon que les hameçons soient pêchants à 30 ou 50 centimètres sous la surface de l'eau. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ces hameçons ne sont pas appâtés. Les poissons s'y prennent non par le museau, mais par les ouïes, le ventre ou les côtés.

Ces dolingadi qui donnent de bons rendements sont universellement employées ici. La pose de telles lignes est reconnue par la coutume, comme un privilège des pêcheurs riverains, étant interdite à ceux qui, étrangers, ne sont pas membres de la collectivité locale.

Hameçons appâtés.

Pour capturer les hydrocyons ou poissons chiens (Ouoïof Guer-Pouilar : Sénou), on pratique parfois une pêche à la ligne dite « Pela ».

Au bout d'une gaulle et d'un fil de deux à trois mètres, l'homme promène sur l'eau, comme à la dandinette, un hameçon appâté seulement avec quelques fils de coton naturel. C'est là le seul exemple de pêche sur le Fleuve qui ne surprendrait pas l'habitué du dimanche sur les bords de la Seine.

En disposant sur la berge au ras de l'eau un poisson de bonne taille ou même un oiseau camouflant un hameçon respectable, on peut prendre le crocodile. Si on camoufle un énorme hameçon dans un paquet de certaines herbes, on peut capturer le lamantin. Dans ces deux cas, une cordelette relie l'hameçon à une planchette ou un flotteur, pour pouvoir repérer par la suite l'animal et le récupérer à des fins alimentaires.

Armes de jet : harpons et sagaies

Les crocodiles devenus trop nombreux sont de temps en temps réduits par des opérations collectives spéciales : Fifiré et Lapperé. Les participants utilisent alors des lances et des harpons.

Le **Kotio-kotio** est formé par un sabot métallique qui glisse sur l'eau. Ce bout de fer qui peut être simple-

Pêcheur relevant une dolingue.

Photo Lemasson.



ment une vieille boîte à conserve dépliée, présente sur sa face interne de petites stries faites au burin. Elles sont parallèles en long et d'espacements irréguliers. C'est une sorte de râpe. Sur ces stries, la pointe d'un clou vient buter et prendre appui. Le pêcheur à genoux à l'avant de la pirogue, tient de la main gauche un bâton de 1 m 50 environ ; à l'extrémité de celui-ci un clou a été enfoncé, sa pointe dépassant largement. Par deux ficelles, le sabot de métal est attaché au bâton et se trouve entraîné au ras de l'eau. Le pêcheur par de très légères torsions de la main gauche, fait décrire à la pointe du clou un mouvement circulaire alternatif. Cette pointe rencontre les stries internes du sabot. Sous la pression, et compte tenu de l'élasticité de l'appui sur l'eau, il y a évitement brusque de la pointe du clou sur la strie, mais retour très rapide à la position initiale et nouveau contact du clou sur la strie suivante. Il en résulte des bruits secs et brefs, qui se propagent bien dans l'eau. Les poissons sont attirés, ce qui permet au pêcheur de les harponner avec la sagaie qu'il tient de la main droite.

Les nasses sont peu employées et les drogues ou stupéfiants encore moins.

Dans certains cas, des levées de terre formant

digue et pêcherie sont construites, mais cette méthode n'est guère pratiquée dans les eaux vives de la vallée.

LES PÉRIODES DE PÊCHE

On pêche toute l'année le long des rives du Sénégal, mais avec une intensité très variable. Aux hautes eaux, le poisson est partout, dilué dans une masse énorme d'eau qui s'étend sur des immensités. Il échappe ainsi à toute prise sérieuse.

Dès que les eaux se retirent, les poissons quittent les terres de culture inondées où ils ont prospéré et multiplié et gagnent les fonds par les tiangol, les canaux naturels, les fossés, dont les goulots, les seuils forment autant de lieux de pêche à grand rendement et à forte production.

L'abaissement de plus en plus accentué du plan

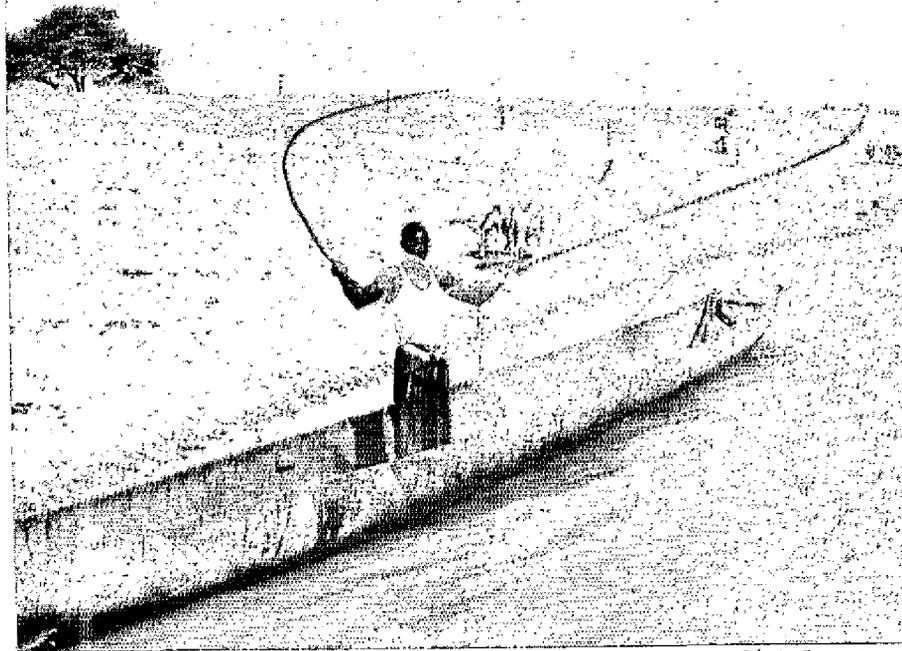
d'eau entraîne une concentration de la même quantité de poissons dans des volumes réduits. C'est la bonne période de pêche et pendant toute la saison sèche, de décembre à juin, les éléments favorables sont tous réunis pour une exploitation intéressante des fonds d'eau. Le poisson capturé se sèche alors facilement et peut se vendre au loin.

La remontée des eaux ramène, avec la crue, le poisson sur les terres d'inondation. Les canaux naturels, fossés, les tiangol redeviennent les endroits les plus fréquentés par les pêcheurs.

LES POISSONS

Il serait long et fastidieux d'énumérer ici les espèces existant dans le Sénégal. Ce sont en gros les mêmes que celles rencontrées dans le Niger. Il en existe une trentaine économiquement importantes parmi lesquelles on peut citer des Alestes, des Citha-

rinus et des Hydrocyons ; des Clarias, des Hétérobranchus, des Bagrus et des Chrysichthys ; des Mormyrus et des Hyperopisus ; des Tilapia ; sans oublier le *Lates niloticus*, le *Gymnarchus niloticus*, le *Polypterus senegalus senegalus* et l'*Heterotis niloticus*.



Le Sakilé.

Photo Lemasson.

L'UTILISATION DES POISSONS DU FLEUVE

On peut estimer que la majorité des poissons capturés dans les eaux de la vallée sont consommés sur place, en frais, par les quelque 300.000 personnes groupées sur les rives.

En saison sèche, les opérations de pêche sont très productives et l'écoulement des poissons est facilité par la concentration maximum de la vie sur le bord des eaux permanentes.

Le pêcheur du Fleuve pêche d'abord pour les besoins de sa famille et ensuite pour vendre son poisson. Les femmes, paniers sur la tête, vont de village en village, dans un porte à porte presque quotidien et vendent en frais la plus grande partie des prises.

Les marchés des escales : Rosso, Richard-Toil, Dagana, Podor, Boghé, Kaédi, Matam, etc... ont un rôle pour l'établissement des cours, mais n'y arrivent que les poissons frais destinés aux besoins des seuls habitants de ces petites agglomérations. Le volume de ces transactions ne peut donc donner qu'une vue très fragmentaire de la consommation du poisson le long du fleuve.

On peut estimer que chaque jour, chaque habitant des bords du Sénégal consommé ainsi en moyenne environ 250 grammes de poisson frais ou l'équivalent, soit 100 grammes de poisson sec.

On peut donc affirmer que le poisson occupe ici une place primordiale dans l'alimentation locale de tous les jours.

On hésite à tuer une bête du troupeau domestiqué ; c'est que le troupeau représente un capital que l'on réserve et où l'on ne puisera qu'à titre exceptionnel. En dehors des fêtes traditionnelles, on ne mange pas tellement de viande sur le Fleuve, mais c'est chaque jour que le poisson entre dans la composition des menus familiaux.

Les femmes des pêcheurs, parties avec le poisson, reviennent bien souvent soit avec du mil, soit avec

du lait, et par ces échanges quotidiens, le poisson peut réellement être consommé par tous, même les plus pauvres.

Cette consommation locale offre sensiblement le même volume tout le long de la saison sèche. Pour les raisons exposées, plus haut, la pêche présente certaines périodes de plus grand rendement. La production dépasse alors la possibilité d'absorption du marché local. Il faut alors conserver le poisson.

On ne pratique ni fumage, ni salage. On se contente simplement d'exposer au soleil, sur des lits de paille, les poissons tranchés en longueur. Les expéditions de grande pêche (Khal en poular) avec emploi de goubol, sur les bancs de sable du lit mineur en saison sèche, sont effectuées surtout en vue de produire du poisson sec destiné à la vente.

Préparés sommairement et au milieu des mouches, ces poissons secs sont empilés dans des emballages qui donnent des charges de 25 à 30 kilogrammes. Les dioulas spécialisés les achètent soit sur les lieux de pêche, soit sur les marchés des escales.

L'écoulement de ce poisson sec se fait surtout vers le Djoloff et Louga, Le Cayor et le bassin arachidien.

Nous pensons que les grands pare-feux automobilisables, déjà réalisés, en permettront un écoulement plus facile et notamment l'axe Dagana-Louga par Keur Momar Sar.

Pour intéressante qu'elle soit, cette fabrication de poisson sec ne porte que sur une faible partie des poissons pêchés. Tout le reste est consommé en frais sur place.

On peut donc affirmer que les eaux de la vallée sont d'abord et surtout, en saison sèche, le vivier alimentaire, en quelque sorte, le garde-manger de tout un peuple.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE L'EXERCICE DE LA PÊCHE

Bien que nous soyons encore relativement peu documentés, les conditions du milieu sont telles, le long du Sénégal, qu'il n'est nul besoin d'études très poussées pour prendre conscience de certaines données essentielles.

Qu'il nous suffise d'en citer deux exemples.

Le lac de Guiers n'est pas pêché suffisamment au début de 1957. Sur ce plan d'eau de quelque 25.000 hectares, on ne trouve un campement de pêcheurs que tous les 12 kilomètres de rivage. Il ne s'y prend guère que de gros poissons. C'est que le lac, naguère encore alternativement salé et doux, n'avait que peu de poissons.

Depuis neuf ans, les eaux, constamment douces, ont vu ceux-ci se développer en nombre considérable et l'on peut estimer à coup sûr, qu'il est pos-

sible de sortir du lac, quelque 2.000 tonnes chaque année, au lieu de quelques dizaines de tonnes comme maintenant.

Il suffit d'organiser rationnellement cette pêche, c'est à quoi s'emploie le Service des Eaux et Forêts du Sénégal.

Le lac de Guiers, qui a vu ses conditions géographiques extrêmement modifiées en moins de dix ans par l'intervention humaine, est peut-être un cas unique pour l'Afrique.

Pour cette pêche dans le lac, tout se présente comme si nous nous trouvions subitement au début de 1957 en face d'une immense région nouvelle riche en poissons.

La proximité immédiate de ce plan d'eau, sa richesse relative mérite un effort tout particulier,

tout y est à faire et nous sommes placés là, dans un cadre géographique idéal, pour réaliser une organisation rationnelle et moderne. Il s'agit vraiment d'un cas exceptionnel.

Pour le reste des eaux du Sahel sénégalais, les problèmes sont plus difficiles et il faut tenir compte de deux facteurs :

1° la quantité de poisson disponible chaque année pour la pêche est déterminée par la situation des eaux en volume et en superficie et par leur productivité. Nous nous trouvons là dans des conditions très différentes de celles de la pêche en mer dans laquelle les rendements sont proportionnels à la puissance de l'armement et le champ d'activité des pêcheurs théoriquement illimité.

2° Dans les conditions actuelles, en saison sèche, la vente du poisson du fleuve, en frais, dure pendant quelque deux cents jours par an. Cet étalage de la pêche procure aux nombreux pêcheurs un revenu pratiquement continu par une exploitation des fonds d'eau, proportionnelle aux demandes du marché local.

Seuls les excédents de prises sont séchés et préparés en vue du commerce.

Avant d'être un article commercial d'exportation, le poisson du fleuve est d'abord un produit de base de l'alimentation locale.

Traditionnellement, la pêche fluviale dans la vallée s'intègre à la vie du pays tout entier, d'une façon si intime et si harmonieuse que nous devons être d'une extrême prudence vis-à-vis de tout projet de modernisation, aussi séduisant soit-il. Si tel projet propose une amélioration des techniques de capture par emploi de moyens modernes, il ne peut qu'en résulter une concentration des prises en un temps plus réduit et ce ne serait pas améliorer les conditions de l'exercice de la pêche sur le Sénégal que de donner à son rythme une irrégularité qui pourrait être néfaste.

L'idéal est que tout le monde puisse acheter du poisson en frais pendant toute la saison sèche. Les consommateurs ont besoin de cette régularité tout autant que les pêcheurs eux-mêmes qui peuvent



Poissons pêchés sur Dolingadi sur le lac de Guiers.

Photo Lemasson.

trouver ainsi un revenu continu à leur activité professionnelle.

Toute action orientée en vue d'améliorer la production de la pêche dans le Sahel sénégalais doit donc, d'une part, tenir compte de la situation du milieu physique et des possibilités qu'il offre à une intensification de la pêche ; d'autre part, de la situation du milieu humain. Il convient que l'intensification éventuelle de la pêche, l'utilisation de procédés ou de matériel plus modernes puissent s'harmoniser avec les caractéristiques actuelles de la vie des pêcheurs en ne les modifiant que sans à-coup et dans un sens favorable.

L'organisation rationnelle de la production alors que nous ne connaissons encore que peu de choses sur les conditions de vie des poissons du Sénégal demande des études longues et minutieuses et nécessite des statistiques sérieuses.

Mais elle nécessite en outre la création d'un encadrement destiné à se substituer à la structure actuelle.

Pourquoi et comment envisager cet encadrement ?

Nous avons vu que les pêcheurs du Sénégal

forment plus qu'une corporation, une caste fermée et riche de traditions.

L'islamisation a été pratiquement sans influence sur les modes d'exploitation des eaux du Sahel sénégalais. Les Dialtabedi, les maîtres de l'eau, ont gardé toutes leurs attributions coutumières.

Au début de 1957, en général, cet encadrement coutumier reste encore valable. Nous remarquons cependant que l'évolution moderne entraîne, le long du Sénégal, un grave bouleversement des structures sociales et humaines liées à l'exercice de la pêche. Si les dialtabedi ont gardé jusqu'à ce jour, leur autorité et leur influence sur les membres des collectivités pêcheuses qu'ils représentent, cette même autorité est contestée par des individus de l'extérieur, qui rejettent certains interdits de la coutume, et ne se considèrent plus comme liés par les règles locales encadrant l'action de pêche : droit de pêche, nature et emploi des filets ou des lignes, point d'attache de pirogues, lieux de campement, périodes de pêche, réserves, etc...

Les règles coutumières, en matière de pêche, ne peuvent être soutenues et défendues devant les tribunaux répressifs, faute de textes spéciaux. Les réactions de défense des pêcheurs menacés ne pouvant trouver satisfaction sur le plan juridique, il ne reste alors qu'une solution « se faire justice soi-même » et c'est la bagarre, toujours violente et collective, sanglante et parfois mortelle.

Nous sommes en 1957, à une époque de transition difficile. Les règles coutumières de la pêche le long

du fleuve s'effritent et elles ont perdu l'appui du bras séculier.

Malgré cela, nous constatons que ces coutumes demeurent. Elles s'effritent, mais elles demeurent. Bafoués impunément par les intrépides plus ou moins « affranchis », inadaptés devant les conséquences de l'évolution moderne, ces règlements subsistent encore, comme des cadres de vie.

Un tel état de fait ne peut résulter que d'une valeur intrinsèque très sérieuse.

Les règlements coutumiers sont bien sûr liés à une certaine technique et à une ambiance particulière économique et politique, mais par ailleurs, ils « collent » parfaitement aux conditions géographiques qui, elles, sont immuables.

C'est cette adaptation fonctionnelle aux conditions physiques locales qui donne aux coutumes leur valeur inégalable.

Il n'est nul besoin de souligner l'alliance intime de la réglementation coutumière avec le milieu physique. Il est bien évident qu'un cadre réglementaire qui traverse des siècles est adapté aux conditions du milieu sur lequel il embraye.

Si nous voulons donner à l'action de pêche fluviale un encadrement juridique moderne adapté, il apparaît indispensable de puiser dans l'organisation coutumière traditionnelle le maximum des qualités qu'elle peut présenter pour nous Sénégalais de 1957.

Les problèmes les plus importants de pêche fluviale sont pour la presque totalité, de caractère topique. Chaque rivière, chaque fleuve, chaque vallée se subdivise en biefs, en secteurs, en lots, offrant des caractères particuliers.

C'est dans le cadre géographique restreint de ces secteurs définis, que l'organisation de la pêche fluviale doit être étudiée dans le détail.

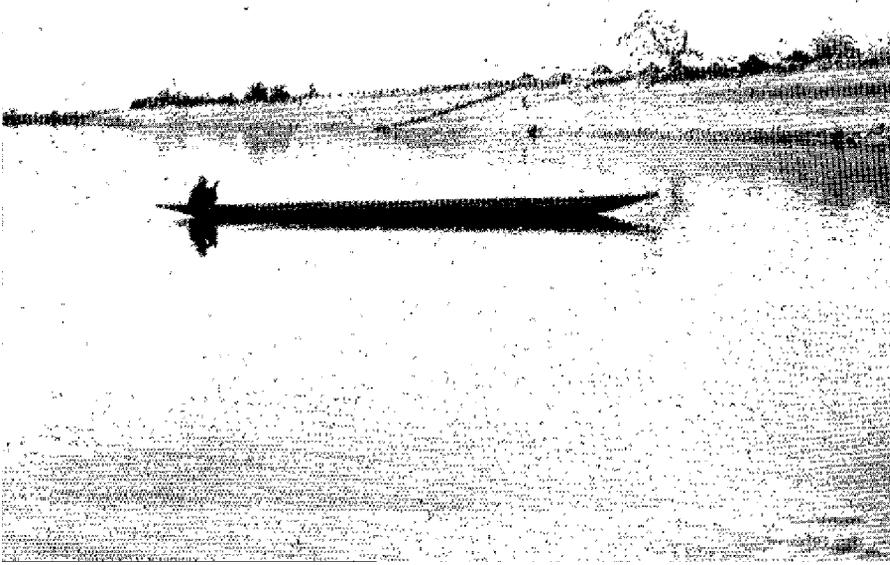
Un secteur coutumier de pêche le long de la vallée du Sénégal, ne se limite pas, en général, à un seul village. On en compte parfois deux, trois ou plus, et tous les pêcheurs de ces villages se considèrent comme liés entre eux par la coutume et l'hérédité.

Il s'ensuit que le compartimentage humain des pêcheurs du fleuve, résultant du compartimentage géographique de la vallée vis-à-vis des conditions d'exercice de la pêche, est particulièrement précieux pour nous, et hautement utilisable.

C'est dans le cadre de ces collectivités pêcheuses actuelles, en fait donc,

Le Doué.

Photo Lemasson.



pour chacune des sections individualisées du fleuve, que la réglementation moderne doit être élaborée.

Le temps est venu d'assurer le relai des règles coutumières par une raison écrite, adaptée aux circonstances nouvelles ; nous pouvons envisager tout simplement de reprendre les différentes collectivités de pêcheurs des secteurs coutumiers du fleuve dans des **communautés rurales de pêche**.

Pour chacun de ces secteurs coutumiers de pêche, nous pouvons réunir les dialtabedi, les Chefs de villages et les notables dans un véritable Conseil local de la pêche.

La consultation minutieuse de ce Conseil permettra de dégager les règlements traditionnels locaux. Il sera possible ensuite d'en codifier les éléments restant valables actuellement. Partant de cette base solide, car historiquement liée aux conditions locales, nous pourrions alors proposer des modifications, ou plutôt des adaptations à ces règlements, afin de bâtir un cadre juridique harmonieux pour l'exercice de la pêche fluviale dans le secteur en cause.

Des retouches successives d'adaptation aux circonstances nouvelles permettront d'intégrer sans heurts les éléments bénéfiques de l'évolution moderne. Il s'agit là d'un travail considérable car, le long du Sénégal, il y a quelque 30 secteurs coutumiers traditionnels de pêche et, pour chacun, une étude minutieuse doit être faite si nous voulons que les règlements à élaborer soient en accord avec les conditions locales.

La tâche peut se définir comme « **l'aménagement de la réglementation locale de la pêche au Sénégal** ».

Le Service des Eaux et Forêts peut intervenir utilement comme conseiller technique mais aussi, de par ses pouvoirs de police, pour sanctionner et poursuivre les infractions qui seraient commises contre les règlements particuliers de la pêche pour le secteur en cause, comme les infractions contre les règlements de pêche d'ordre général.

Le fonctionnaire aménagiste des droits de pêche

sur les eaux du Sénégal se trouvera en face de droits d'usage particuliers qu'il conviendra d'harmoniser entre eux.

Il serait impossible d'entreprendre une tâche de cette envergure sans le total concours des pêcheurs locaux intéressés. Ils ont un droit prioritaire de pêche sur leurs eaux de secteur. Ce droit est-il exclusif ? Cela dépend des secteurs et des traditions locales et il faut étudier cette question secteur par secteur.

Puisque l'Etat ne s'est pas approprié l'usage des poissons vivant dans les eaux du domaine public, en droit naturel comme en droit coutumier local ces poissons appartiennent donc aux riverains. Si ceux-ci, suivant les traditions ou suivant les devoirs de réciprocité, entendent permettre à leurs voisins pêcheurs de participer à la pêche dans leurs eaux particulières, c'est leur affaire et à eux seulement. Il importe surtout de réglementer les modes de pêche et d'organiser toutes choses de telle manière que l'on obtienne le rendement maximum de production poisson dans chacun des secteurs.

La mise en place de cet encadrement juridique moderne doit précéder, selon nous, les études de limnologie ou de biologie des eaux. Nous devons d'abord construire le cadre où se développeront les différentes actions estimées nécessaires. C'est dans cette voie que le Service des Eaux et Forêts du Sénégal s'est engagé. Cette action d'encadrement, pour réussir, doit être conduite avec prudence et sans précipitation. Il ne s'agit pas de bouleverser les structures des sociétés humaines de la vallée. Le but à atteindre est uniquement technique. Il n'est question que d'établir des règles de police rurale en un domaine très délimité. Le cadre réglementaire est prêt, les réalisations effectives sont en bonne voie et on peut espérer obtenir pour chaque secteur de pêche une réglementation locale vraiment adaptée, car désirée par les intéressés eux-mêmes.

Les règles rénovées et adaptées de la coutume traditionnelle recevront ainsi, dans le détail, l'appui de la Loi et la puissance de la « raison écrite ».

